

## COMMUNE DE BORT L'ETANG

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 10 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et taxes, des dotations versées par l'Etat, des loyers des appartements communaux....

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 771 690,35 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les charges du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les charges de gestion courante : indemnités élus, contribution aux organismes de regroupement...

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 771 690,35 euros.

Les charges de personnel représentent 30,70% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, compte administratif 2016.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement:

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	166 500,00	Excédent antérieur reporté	394 789,35
Charges de personnel	161 800,00	Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante	119 664,00	Produits et services Du domaine	5 450,00
Charges financières	800,00	Impôts et taxes	215 122,00
Charges exceptionnelles	1 500,00	Dotations et participations	124 829,00
Dépenses imprévues	22 478,59	Autres produits de gestion courante	30 000,00
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	1 500,00
<b>Sous Total dépenses</b>	<b>472 742,59</b>	<b>Sous Total recettes</b>	<b>771 690,35</b>
Virement à la section d'investissement	298 947,76	opérations d'ordre de transfert entre sections	
Charges (écritures d'ordre entre sections)			
<b>Total général dépenses</b>	<b>771 690,35</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>771 690,35</b>

c) La fiscalité

Les taux des taxes directes locales pour 2017, inchangées depuis 2001:

- . Taxe d'habitation : 13 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 15,75 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 96,50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 184 173 euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 124 829,00 euros.

### III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de son patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouveaux bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public...). La TVA est compensée deux ans après la réalisation des dépenses.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	35 052,24
Remboursement d'emprunts et cautions	14 000,00	Virement de la section de fonctionnement	298 947,76
Eclairage public	13 000,00		
Travaux de bâtiments	240 000,00	Fonds compensation TVA	24 000,00
Travaux de voirie et Aménagement hameaux	50 000,00 30 000,00	Subventions d'investissement	60 000,00
Protection incendie	58 000,00	Taxe aménagement	/
Achat matériel	45 000,00		
Restauration registre état civil	5 000,00		
Dénomination des rues	20 000,00	Emprunt	/
Dépenses imprévues	30 000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	87 000,00
<b>Total général dépenses</b>	<b>505 000,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>505 000,00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants : voir tableau ci-dessus.

Aux projets communaux s'ajoute le projet de construction par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques, SIGEP, du site scolaire unique à Bort l'Etang qui accueillera les élèves des communes de Bort l'Etang, Glaine-Montaigut, Neuville et Sermentizon.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 34 000,00 euros
- de la Région :
- du Département : 26 000,00 euros
- Autres :

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement 2017 : **771 690,35 euros**  
 Recettes et dépenses d'investissement 2017 : **505 000,00 euros**

b) Principaux ratios calculés d'après le compte administratif 2016 :

Les comptes détaillés de la commune sont consultables sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Population légale: 635 habitants.

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 514,08 euros  
 Produit des impositions directes/ habitant : 284,93 euros  
 Recettes réelles de fonctionnement / habitant : 679,98 euros  
 Autofinancement : 82 389 euros.

c) Etat de la dette

Au 01/01/2017, le capital des emprunts à rembourser s'élève à 23 435,79 euros soit 36,91 euros/habitant.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
2017**

a) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général	2 953,95	Excédent antérieur reporté	2 619,76
Charges de personnel		Atténuation de charges	
Autres charges de gestion courante		Produits et services Du domaine	25 936,60
Charges financières		Impôts et taxes	
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	
Dépenses imprévues		Autres produits de gestion courante	
		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
<b>Sous Total dépenses</b>	<b>2 953,95</b>	<b>Sous Total recettes</b>	<b>28 556,36</b>
Virement à la section d'investissement	15 410,57	Amortissement subventions	4 043,64
Amortissement travaux	14 235,48		
<b>Total général dépenses</b>	<b>32 600,00</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>32 600,00</b>

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Déficit d'investissement reporté	45 080,41	Excédent d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts et cautions	87 000,00	Virement de la section de fonctionnement	15 410,57
Amortissement subventions	4 043,64	FCTVA	30 000,00
		Subventions d'investissement	76 478,00
		Amortissement travaux	14 235,48
Dépenses imprévues		Produits (écritures d'ordre entre section)	
<b>Total général dépenses</b>	<b>136 124,05</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>136 124,05</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bort l'Etang, le 11 avril 2017

Le Maire,

Michel MAZEYRAT

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*